

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0002_01_25

**RESTRICTION
DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
POUR UN NETTOYAGE D'UNE
CUVE A FIOUL
AU DROIT DU 13 RUE DE
BOVETTES NECESSITANT
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE 19T DEVANT
LE 13 RUE DES BOVETTES**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

**. Interdiction de stationner
sur une longueur de 20 mètres
linéaires**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

**. Vitesse limitée à 30 Km/h
à hauteur du 13 rue des
Bovettes**

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Le mardi 7 janvier 2025

**Durée de la réglementation :
1 jour.**

VU les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la situation sanitaire et la réglementation sur l'ensemble du territoire national en découlant au jour de signature du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté de voirie N°A_0001_01_25 du 6 janvier 2025 autorisant le stationnement d'un camion de 19T devant le 13 rue des Bovettes sur accotement pour un nettoyage de cuve à fioul au droit du 13 rue des Bovettes, à Issou ;

CONSIDÉRANT la demande datée du 6 janvier 2025 de Monsieur BENEDICTO, domicilié 13 rue des Bovettes, 78440 ISSOU sollicitant l'autorisation de stationner un camion de 19T en vue d'effectuer un nettoyage de sa cuve à fioul le 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal de circulation du 20 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 7 janvier 2025, en fonction de l'avancement des travaux de nettoyage et pendant la durée de ceux-ci, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit rue des Bovettes, à hauteur du 13 rue des Bovettes:

- interdiction de stationner sur une longueur de 20 mètres linéaires,
- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur du 13 rue des Bovettes

ARTICLE 2 : L'entreprise PROCUVES, domiciliée au 8 rue Marcel Dassault ZA les Colonnes, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, exécutant le nettoyage aura la charge de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire correspondante mise à disposition (panneau de signalisation de chantier et barrières de sécurité).

Ladite signalisation sera mise en place dès 8h00 le mardi 7 janvier 2025 pour une durée d'un jour afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement

sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Elle devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés avant toute intervention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour le stationnement effectué pour Monsieur BENEDICTO, 13 rue des Bovettes, 78440 ISSOU, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur BENEDICTO, ISSOU (78),
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 06 JANVIER 2025



Le Maire,


Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars RATP Cap Mantois à Mantes-la-Jolie,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.